

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia SERRES

Date de convocation :	02 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice :	9
Présents :	9
Votants :	9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024 :

2024-001D	Demande de subvention DETR 2024
2024-002D	Demande de subvention DISL 2024
2024-003D	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2024-004D	Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
2024-005D	Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées
2024-006D	Demande de subvention FAIC 2024

Délibération n°2024_007D

Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris

la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_008D

Approbation du compte administratif du budget communal 2023

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Bertrand RAMES, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023.

Sous la présidence de Monsieur Bertrand RAMES, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

<i>Recettes</i>	220 793,50 €
<i>Dépenses</i>	163 182,64 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	57 610,86 €
<i>Report 2022</i>	96 639,31 €
<i>Résultat global</i>	154 250,17 €

Investissement

<i>Recettes</i>	110 387,43 €
<i>Dépenses</i>	162 720,34 €
<i>Résultat</i>	- 52 332,91 €
<i>Report 2022</i>	55 866,09 €
<i>Résultat global</i>	3 533,18 €

Hors de la présence de Mr Patrick TRICOU, Maire, le **conseil municipal** :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Vote : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_009D

Affectation du résultat de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation de résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023

Constatant les restes à réaliser en dépense d'investissement, d'un montant de **38 845,35 €**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

- **Excédent de fonctionnement cumulé de : 154 250,17 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2024 : **154 250,17 €**

- **Excédent d'investissement cumulé de : 3 533,18 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : **3 533,18 €**

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_010D

Approbation du compte de gestion 2023 du budget AEP - Budget annexe

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_011D

Approbation du compte administratif du budget annexe AEP 2023

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Bertrand RAMES, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023.

Sous la présidence de Monsieur Bertrand RAMES, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe AEP 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

<i>Recettes</i>	27 784,20 €
<i>Dépenses</i>	<u>29 706,48 €</u>
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 1 922,28 €
<i>Report 2022</i>	- 10 938,09 €
<i>Résultat global</i>	- 12 860,37 €

Investissement

<i>Recettes</i>	13 053,89 €
<i>Dépenses</i>	<u>20 598,28€</u>
<i>Résultat</i>	- 7 544,39 €
<i>Report 2022</i>	-32 218,05 €
<i>Résultat global</i>	- 39 762,44 €

Hors de la présence de M. Patrick TRICOU, Maire, le **Conseil Municipal** :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget annexe AEP de la commune 2023.

Vote : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_012D

Affectation du résultat du budget annexe AEP de la commune

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et adopté le compte administratif du budget annexe AEP de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui est déficitaire
- Constatant que le compte administratif du budget annexe AEP fait apparaître un :

- **Déficit de 12 860,37 € en section de fonctionnement**
- **Déficit de 39 762,44 € en section d'investissement**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Au compte 002 en dépense de la section de fonctionnement du budget AEP 2024 soit **12 860,37 €**

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_013D

Approbation du Budget Primitif 2024 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2024,

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2024.

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif de la commune pour l'année 2024. Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 Avril 2024, comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses et Recettes : **334 304,93 €**

INVESTISSEMENT Dépenses et Recettes : **195 189,77 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	334 304,93 €	334 304,93 €
Investissement	195 189,77 €	195 189,77 €
TOTAL :	529 494,47 €	529 494,47 €

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_014D

Approbation du Budget Primitif 2024 de l'AEP - Budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2024,

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2024.

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024.

Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'AEP arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 Avril 2024, comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses et Recettes : **88 338,20 €**

INVESTISSEMENT Dépenses et Recettes : **64 504,89 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE le budget primitif de l'AEP arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	88 338,20 €	88 338,20 €
Investissement	64 504,89 €	64 504,89 €
TOTAL :	152 843,09 €	152 843,09 €

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_015D**Attribution des subventions**

Monsieur le Maire explique, comme chaque année, que des associations ont déposé un dossier de demande de subvention. Etant donné le faible budget de la commune, il ne peut être répondu favorablement à chaque demande. Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Rallye Math "Bombyx"	50,00 €
Lou Publiaire	150,00 €
Syndicat des Chasseurs (Agonès)	100,00 €
Association école Saint-Bauzille-de-Putois (le sou des écoles)	150,00 €
Association école Brissac	150,00 €
Association Agonès & Co	400,00 €
TOTAL :	1 000,00 €

Participation pour les voyages scolaires : 40,00 € par enfant de la commune et par année civile pour les voyages dans le cadre scolaire.

Participation pour inscription à un club sportif ou culturel : 30,00 € par jeune de la commune de moins de 18 ans et par année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'affecter les subventions aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessus,
- Précise que les montants sont inscrits au budget primitif 2024,

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_016D**Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2023_018D du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,45%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,90 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,90 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,90 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_017D

Référentiel M57 : Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_018D

Demande de subvention pour l'installation de deux panneaux de signalisation solaire « Endroit fréquenté par les enfants »

Afin d'avertir les véhicules circulant au niveau de la RD 108 après le pont suspendu, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'installation de deux panneaux de signalisation solaires « Endroit fréquenté par les enfants » au niveau de l'arrêt de bus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité:

- donne son accord pour l'installation de deux panneaux de signalisation de passage piéton solaire selon le devis de Signaux et Girod d'un montant de 5.690,14 € T.T.C.
- sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention de 80 % du montant des travaux T.T.C.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_019D

Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal non constitutive de droits réels sur le chemin rural CR13E1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et privé communal, de fixer la durée de l'autorisation et le montant de la redevance d'occupation à percevoir,

Considérant la demande de Monsieur Éric SANCERY, gérant de la SARL DÉLIVRANCE, sise à Montpellier 1025 rue Henri Becquerel Bâtiment 25, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine communal, sur la portion du chemin rural CR13E1 situé en bord de rivière à proximité du Pont suspendu,

Le Maire expose que le chemin rural dénommé CR13E1 situé entre la Route Départementale et les berges de l'Hérault est un accès public à la rivière pour lequel il a été demandé une autorisation d'occupation temporaire afin d'y pratiquer une activité d'embarcadère de canoë kayak pour la saison estivale 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette occupation à titre précaire et révocable du 1^{er} mai au 31 août 2024 en précisant qu'elle est personnelle et incessible.

Après avoir exposé les caractéristiques de l'emplacement et défini la zone susceptible d'être concédée pour une durée de 4 mois du 1^{er} mai au 31 août 2024, le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance exigible pour cette occupation temporaire du chemin rural.

Compte tenu de l'activité exercée par le permissionnaire et de la zone occupée, ce montant est proposé à hauteur de 3 500,00 € (Trois mille cinq cent euros).

Il ajoute que cette convention sera nominative et indiquera les responsabilités et engagement du permissionnaire, notamment le maintien de l'accès au public au chemin rural depuis la Route Départementale jusqu'à la rivière, comme indiqué sur le plan annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine relatif au chemin rural CR13E1
- FIXE la durée de cette convention à 4 mois du 1^{er} mai au 31 août 2024
- DÉCIDE de fixer la redevance pour cette période à 3 500,00 €
- Dit que la redevance devra être réglée en totalité par paiement à échoir, et sera versée au budget principal de la commune.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_020D

DIA N°2024-00937 : instruction et signature d'une Déclaration d'intention d'aliéner ou d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Madame Véronique RIGAUD présente la déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-00937 concernant la parcelle N°A 103 située à La Vignasse 34190 Agonès.

Le Conseil Municipal doit désigner un élu afin de signer la déclaration d'intention d'aliéner ou d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire ne peut signer lui-même l'arrêté car il est l'un des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire,

- **Désigne** Monsieur Laurent TEISSIER chargé de signer la déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-00937
- **Déclare** que la commune n'exercera pas son droit de préemption concernant déclaration d'intention d'aliéner n° 2024-00937

Vote : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mr Le Maire Patrick TRICOU)

Délibération n°2024_021D

Modification de la désignation des représentants de la commune auprès d'Hérault Énergies

Suite à la démission en 2022 de Monsieur Sébastien PASQUIER, conseiller municipal, il a lieu de désigner un nouveau titulaire comme représentant de la commune auprès d'Hérault Énergies. Monsieur Éric GUICHARD maintient son statut de suppléant.

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne comme représentant de la commune auprès d'Hérault Énergies :

- Titulaire : Éric GUICHARD
- Suppléant : Patrick TRICOU

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024_022D**Modification des délégués intercommunaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2122-10 du Code des Collectivités Territoriales, suite à la démission de Monsieur Sébastien PASQUIER, conseiller municipal en 2022, il convient de procéder à une nouvelle nomination des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes intercommunaux.

Pour ce qui est de la commune d'Agonès, il s'agit de la CCCGS (Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises), du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement de la région de Ganges), et du SIVU GANGES LE VIGAN.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme comme délégués :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.C.C.G.S.	Véronique RIGAUD	Noëlle PRUNET
S.I.E.A.	Cédric RICO	Bertrand RAMES
S.I.V.U. GANGES LE VIGAN	Éric GUICHARD	Noëlle PRUNET
SYNTOMA	Bertrand RAMES	Cédric RICO

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses**Logement communal « Maison Causse » :**

Monsieur Bertrand RAMES informe le conseil municipal du départ probable des locataires du logement communal situé au 354 rue Saint Micisse 34190 Agonès cet été.

Charte « Routes Propres » :

Madame Camille BRETON met en place la journée de ramassage des déchets en partenariat avec le Département qui devrait se programmer la semaine du 20 au 28 avril 2024.

Elections 2024 :

Monsieur Éric RICO demande à ce qu'un planning des permanences soit envoyé aux élus.

Canoës :

Monsieur Patrick TRICOU fait un compte-rendu de la réunion du 21 mars 2024 concernant les démarches canoës sur le fleuve Hérault. La DDTM a présenté un état des lieux des constats réalisés durant l'été 2023 et l'hiver 2024. Une visite de toutes les bases de canoës par la DDTM, la Communauté des Communes et la commune de chaque site sera effectuée avant l'été. L'objectif de cette visite est d'expliquer aux loueurs la situation, de dresser des constats et des procès-verbaux si une infraction est constatée.

Site internet de la mairie :

Monsieur Bertrand RAMES nous présente un projet de refonte du site internet en partenariat avec notre prestataire Campagnol. Différentes thématiques sont proposées afin de faire « vivre » le site internet :

PROJET REFONTE MENU DEROULANT agones.fr

1. ACTUS	2. VOTRE MAIRIE	3. VIVRE A AGONES	4. AMÉNAGEMENTS	4. PREVENTION (SECURITE)	5. TOURISME
Dates et lieux de battue	Accueil, Présentation de la commune, Mots du maire	Culture : cinémas, théâtre, médiathèques, spectacles, expositions	Document d'urbanisme	Obligation de débroussaillage	Circuits de randonnée FF de randonnée
Manifestations locales et activités à venir	Vos élus	Vie associative et activités économiques	Programme des travaux / réalisations	Brulage des végétaux	Tourisme, hébergement, activités locales, se rendre à Agonès
Les dernières manifestations	Contact	Déchèterie, dates ramassages Syntoma, procédure pour se fournir le badge d'accès à la déchèterie		Services médicaux samu, pharmacie de garde, ...	Patrimoine histoire + Créer ou voir si un logo héraldique de Agones existe (voir avec madame Cay-petit)
Travaux sur voirie	Délibérations du CM	EDF, ... Saur, ...		Service canicule fortes chaleurs	Galerie photo
Épisode météo	Budgets	Bureaux de postes + boîte aux lettres du village		Vigilance feux de forêt	
Projets municipaux ?	Vos démarches : inscriptions listes électorales, dates élections	Plan du village (nom des rues)		Présence du défibrilateur	
Disponibilité salle communale	Démarches administratives	Ecoles ...			
		Jeunesse			
		Transports scolaire liens lignes de bus			
		Boîte à Idées			

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 h 50

Le secrétaire de séance,
 Katia SERRES



Le Maire,
 Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.